

LETTRE DE CONSULTATION

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un accord-cadre de fourniture de gaz pour les besoins de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et de ses structures associées

Date limite de remise des offres : vendredi 6 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1. REPRESENTATION DE L'ACHETEUR

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France

Sise, 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 Lille Cedex

Représentée par Monsieur Le Président ou toute personne ayant valablement reçu délégation.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION - PREAMBULE – DESCRIPTIF DU BESOIN – DUREE – DELAIS D'EXECUTION ET STRUCTURE – VARIANTES

Objet du marché :	La présente consultation a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de fourniture de gaz pour les besoins de la CCI Hauts-de-France et ses structures associées Le détail des prestations à réaliser figure au CCP valant AE.
Durée contractuelle :	<i>Cf. Article 2.1 du CCP valant AE</i>
Délai(s) d'exécution :	<i>Cf. Article 2.2 du CCP valant AE</i>
Structure contractuelle	<i>Cf. Article 5.2 du CCP valant AE</i>
Allotissement :	<i>Le marché n'est pas alloti, les prestations constituant une mission globale et indissociable nécessitant une continuité d'analyse et de responsabilité depuis l'audit initial jusqu'au suivi de l'accord-cadre de fourniture de gaz. Une dévolution séparée serait susceptible de rendre l'exécution techniquement plus difficile et de nuire à la cohérence de la stratégie d'achat.</i>

Variantes facultatives (à l'initiative du soumissionnaire) :

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

Variantes obligatoires :

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

ARTICLE 3. DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché comprend les pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement (AE),
- La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) accompagné du Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Les formulaires DC1, DC2, DC4

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

ARTICLE 4. CONTENU ET REMISE DES PLIS

La date limite de remise des offres est fixée **au vendredi 6 novembre 2026 à 12h00**.

Les plis des soumissionnaires doivent être composés des éléments suivants :

Les documents à produire relatifs à la candidature :

- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 dûment complétés,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion,
- Un extrait k-bis de moins de 3 mois,
- Les attestations URSSAF de moins de 6 mois / Fiscales ou équivalentes valide au titre de l'année 2026 (de préférence de moins d'1 mois),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Au titre des capacités professionnelles, une liste des principales prestations similaires en AMO énergie (gaz, achat d'énergie) réalisées au cours des trois dernières années, indiquant : le client ; l'objet de la mission ; le montant du marché ; l'année de réalisation ; les coordonnées d'un référent.

Les documents à produire relatifs à l'offre :

Les soumissionnaires remettront obligatoirement dans leur offre les documents suivants, **dûment complétés** :

- a) **Le contrat valant CCP et AE dûment complété,**
- b) **Le mémoire technique** du soumissionnaire détaillant :
 - La cohérence de la méthodologie proposée pour la préparation, la passation et l'attribution du marché public d'achat de gaz.
 - L'adéquation des compétences et qualifications des intervenants affectés à la mission au regard des CV.
 - La pertinence des outils et méthodes proposés pour l'analyse des consommations, l'élaboration de la stratégie d'achat ainsi que l'accompagnement proposé pour l'analyse et le classement des offres.
 - La qualité des modalités de reporting et les modalités de la veille juridique et technique
- c) **La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) accompagné du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complétés sans modification de la mise en page ;**

Seront déclarés irrecevables :

Lettre de consultation – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un accord-cadre de fourniture de gaz pour les besoins de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et de ses structures associées

- Les plis, y compris ceux comprenant la copie de sauvegarde, remis ou dont la réception est effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ;
- Les plis électroniques qui ne sont pas remis selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

Le délai de validité de votre offre est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Tous les documents devront être transmis en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. Votre offre doit être exprimée en EURO.

Il est précisé que les variantes ne sont pas autorisées et que vous êtes tenus de présenter une offre qui apporte une réponse conforme aux documents de la consultation. A défaut, votre offre sera jugée irrégulière.

Le CCP valant AE devra être signé, de préférence de manière électronique, par une personne habilitée à vous engager (seul ce document doit impérativement être signé) – **pour l'attributaire uniquement**.

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :



L'offre ainsi présentée lie le soumissionnaire pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. **La signature du CCP valant AE n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre, seul l'attributaire sera invité à le signer.**

A ce titre, la signature du CCP valant AE par le titulaire vaut signature et acceptation de l'ensemble des pièces.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr
Acheteur référent	Pierre CORMERAIS

ARTICLE 6. ANALYSE DES OFFRES

La présente consultation sera attribuée au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur procédera au classement des offres en fonction des critères suivants :

- **Prix à hauteur de 60%, analysé au regard :**
 - Du montant total TTC de la partie forfaitaire figurant dans la DPGF – **30 points**,
 - Du montant total TTC de la partie à bons de commande figurant dans le DQE, calculé par application des prix unitaires du BPU aux quantités estimatives indiquées dans ce document – **30 points**.
- **Valeur technique à hauteur de 40%, analysée au regard :**
 - La cohérence de la méthodologie proposée pour la préparation, la passation et l'attribution du marché public d'achat de gaz – **15 points**.
 - L'adéquation des compétences et qualifications des intervenants affectés à la mission au regard des CV – **10 points**.
 - La pertinence des outils et méthodes proposés pour l'analyse des consommations, l'élaboration de la stratégie d'achat ainsi que l'accompagnement proposé pour l'analyse et le classement des offres – **10 points**.
 - La qualité des modalités de reporting et les modalités de la veille juridique et technique – **5 points**.

L'offre sera considérée irrégulière en cas de :

- modification, rajout, retrait, surcharge des documents de la consultation, qui constituent les exigences minimales à respecter ; il ne peut être émis de réserves.
- absence de chiffrage, chiffrage partiel, ajout de prix.

Le représentant de l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser une offre irrégulière, dès lors que celle-ci n'est pas anormalement basse. Les soumissionnaires concernés devront transmettre les documents modifiés au représentant de l'acheteur par voie électronique dans un délai approprié qui sera indiqué dans la lettre de demande de régularisation.

Modalités de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre. Ainsi que d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Demande de précision

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

Lettre de consultation – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un accord-cadre de fourniture de gaz pour les besoins de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et de ses structures associées

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

-soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 Lille
Téléphone : 03 59 54 23 42 / Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8. TRANSMISSION DES DOCUMENTS PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

En application des articles R.2144-7 du Code de la commande publique et D.8222-5 à D.8222-7 du Code du travail, le titulaire du marché est tenu de produire régulièrement les documents justifiant de la régularité de sa situation administrative, fiscale et sociale.

À ce titre, le titulaire devra transmettre, via la plateforme en ligne mise à disposition par la CCI Hauts-de-France, **Aprovall Portal**, accessible à l'adresse <https://portal.aprovall.com/app> :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF, datant de moins de six (6) mois, conformément à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- Une pièce prouvant l'immatriculation de l'entreprise, datant de moins de six (6) mois (extrait Kbis, extrait du Répertoire des métiers ou document équivalent) ;
- Les attestations sur l'honneur prévues par le Code du travail et le Code de la commande publique, relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).